

# VILLE DE CUSSET

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 08 AVRIL 2026



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 8 avril 2026**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDRE DU JOUR**

**INFORMATION**

*Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu des délibérations du 25 mai 2020 et 21 mars 2026 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Désignation et élections diverses instances communales :
  - a. Commission de contrôle des listes électorales ;
  - b. Commission d'appel d'offres (CAO) ;
  - c. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
  - d. Commission communale des impôts directs (CCID) ;
  - e. Commission communale pour l'accessibilité (CCA) ;
  - f. Comité consultatif relatif à la dynamique commerciale du centre-ville – composition ;
  - g. Conseil Consultatif du Centre Social La Passerelle ;
2. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs :
  - a. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
  - b. Conseils d'administration des établissements d'enseignement ;
  - c. Conseil d'établissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles » ;
  - d. Conseil d'administration de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux AVERPAHM ;
  - e. Centre Hospitalier de Vichy ;
  - f. Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier ;
  - g. Correspondant Défense ;
  - h. Comité de Jumelage Cusset-Neusaess ;
  - i. Club des aînés ruraux – génération mouvement ;
  - j. Comité National d'Actions Sociale (CNAS) ;
  - k. Commission de suivi du Site ;
  - l. Comités de quartier ;
  - m. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration Viv'aide ;
  - n. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
  - o. Désignation des représentants au sein de la commission ad'hoc « Groupement de commandes en vue de la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur du patrimoine thermal » ;
  - p. Syndicat intercommunal « Cuisine locale de Cusset » - élection des délégués ;
  - q. Correspondant pour l'égalité entre les femmes et les hommes – désignation ;
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal

4. Elections professionnelles 2026 - Composition et fonctionnement des instances représentatives ;
5. Tableau des emplois :
  - a. Emplois permanents ;
  - b. Emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
6. Rapport d'Orientation Budgétaire.

## SEANCE DU 08 AVRIL 2026

---

**PRÉSENTS** : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, M. Benjamin BAFOIL, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Nadège MALLET, M. Pascal VERNISSE, Mme Rachel FAUCHERIE, M. Rémi RIEUF, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Renaud MARY, Mme Nathalie LUCAS, Mme Marion METEGNER, M. Julien MURAT, Mme Sarah ANGIOLINI, M. Thierry DECORSIER, Mme Virginie VIGIER, M. Jessy BASTIDE, Mme Laura RIALLAND, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Claude AUFRERE, M. Maxime FERRIERES, Mme Brigitte DIOT, Mme Joëlle OLIVIER, M. Sébastien PACAUD, Mme Christiane TAGOURNET, M. Brice MOLLIER, Mme Marie COSTENOBLE, M. Baptiste PEYRONNET.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Marie CHATELAIS représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Christel NGABA NDZANA représenté par M. Jessy BASTIDE et M. Gilles AUMAITRE représenté par Mme Christiane TAGOURNET.

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. Louis SASTRE

---

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu des séances du 10 décembre 2025 et du 21 mars 2026.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## LISTE DES DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2025.096		Annulé		
2025.097	12/11/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme MONTAGNE - contrat 16818 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.098	14/11/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme FAYET - contrat 16822 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.099	17/11/2025	Décision portant autorisation d'ouverture d'un compte à terme		
2025.100	17/11/2025	Portant sur le prêt d'objets issus d'une collection privée permettant de promouvoir l'oeuvre de Saint-Expéry auprès de la médiathèque de Cusset - valeur estimée à 70 000 €		
2025.101	17/11/2025	Portant adoption du plan de financement définitif pour la réhabilitation des équipements du complexe sportif Jean-Moulin - remplacement éclairage du terrain de rugby par un système LED et création d'un drainage pour la piste d'athlétisme - Total de l'opération : 91 207,00 €	34 425,55 €	DETR : 31 922,65 € C003 : 18 241,40 € VICHY-CD : 6 617,60 €
2025.102	18/11/2025	M57 longibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget principal - transfert de crédit : - 2500 € - Chap 23 - Nature 2313 - Fonction 322 et + 2500 € - Chap 21 - Nature 2185 - Fonction 020		
2025.103	18/11/2025	Travaux relevé de sépultures au cimetière - attribution du marché 25CG020 à la Graniterie du Forez	10 000,00 €	
2025.104	21/11/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme BARRE - contrat 16825 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.105	24/11/2025	Portant sur l'adoption du plan de financement définitif pour le réaménagement de la rue Jean-Baptiste Bru - phase 1	128 166,67 €	21 000 € (Département)
		Coût total de l'opération : 149 166,67 €		
2025.106	01/12/2025	Contrat d'assurances des responsabilités et risques annexes - marché 25CG021 SMACL Assurances SA - Prime annuelle 13 094,04 € TTC		
2025.107	04/12/2025	Acceptation indemnité dans le sinistre survenu sur la pont des Grivats le 10 août 2023		4 420 €
2025.108	04/12/2025	Acceptation indemnité dans le sinistre survenu sur les barrières béton et le mur de la commune avenue de Vichy - le 5 février		9 399 €
2025.109	04/12/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à M. EXTRA - contrat 16829 - renouvelable 50 ans		920 €
2025.110	04/12/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à la ville de Cusset - Defunt M. FILOCCO contrat 16830 - renouvelable 5 ans		0 €
2025.111	05/12/2025	Avenant n°1 au bail au profit du département de l'Allier pour la location de locaux dans le bâtiment situé place Félix Cornil à Cusset - à compter du 1er août 2025 - augmentation de la surface occupée et par voie de conséquence		
2025.112	08/12/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme Hannoni - contrat 16831 - renouvelable 15 ans		260 €
2025.113	10/12/2025	Contrat assurances des véhicules à moteur et risques annexes - avenant n°1 - SMACL Assurances SA - Prime annuelle 716,29 € TTC		
2025.114	10/12/2025	Marché 22CC022 - Création d'une médiathèque mission de maîtrise d'oeuvre - avenant n°2	6 960,00 €	
2025.115	11/12/2025	Avenant n°1 au bail établi au profit de l'association "Allier Bio" - prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2025 - conditions administratives inchangées		250 € TTC/mois + les charges
2025.116	15/12/2025	Convention d'occupation de locaux situés 6 rue Liandro à Cusset au profit de la société PODARNO du 4 décembre 2025 au 3 décembre 2026		373,33 € HT/mois plus les charges
2025.117	15/12/2025	Avenant n°1 à la convention d'occupation établie au profit de la société PODARNO - occupation d'un local supplémentaire sis rue Rocher Favé 117 m²		239,85 € HT/mois
2025.118	15/12/2025	Avenant n°1 au bail établi au profit de l'association "Allier Bio" - prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2025 - conditions administratives inchangées		250 € TTC/mois + les charges
2025.119	17/12/2025	Convention d'occupation au profit de l'association "Allier Bio" pour la location de deux locaux au sein du bâtiment situé rue Rocher Favé à Cusset à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an (35 + 40m²)		140,10 € TTC/mois
2025.120	18/12/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme MOGIS, emplacement K 3378 - contrat 16838 (2,52 m²) - durée renouvelable de 50 ans		920 €
2025.121	22/12/2025	Acceptation du don de l'association "comité des fêtes" suite à la dissolution (+ 2000 € de matériel)		5 354 €
2025.122	26/12/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à M. CASTEL, emplacement I 2457 - contrat 16841 (2,52 m²) - durée renouvelable de 50 ans		920 €
2026.001	06/01/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à M. LEHELON, emplacement H2134 - contrat 16843 (2,52 m²) - durée renouvelable de 50 ans		850 €
2026.002	07/01/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme DZIAKOWIAK, emplacement B 496 - contrat 16845 (2,52 m²) - durée renouvelable de 50 ans		850 €

2026.003	21/01/2026	Bail au profit du département de l'Allier pour la location de locaux dans le bâtiment situé place Felix Cornil à Cusset		15 156 €/an + charges
2026.004	22/01/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à M. DEJMAS - contrat 16852 - 2,52m <sup>2</sup> - renouvelable de 30 ans		700 €
2026.005	23/01/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme CLAIRE - contrat 16854 - 2,52m <sup>2</sup> - renouvelable de 50 ans		850 €
2026.006	28/01/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme PINOT - contrat 16855 - 2,52m <sup>2</sup> - renouvelable de 15 ans		400 €
2026.007	26/01/2026	Groupement de commandes - accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués au 4ème trimestre 2025 - n°25CG005		
2026.008	28/01/2026	Portant sur une demande de subvention pour les aménagements du stade Montbéton : Aire de jeu basket 3x3 ; beach-volley et rénovation terrain rugby - Opération B2 884.05 €	16 574,05 €	ETAT DETR 22 200,00 € REGION 22 200,00 € CD03 21 910,00 €
2026.009	28/01/2026	Convention d'occupation du domaine public dans l'enceinte du bâtiment nommé "local marché au blé" à Cusset au profit de l'association "Les Chats libres de Cusset"		
2026.010	28/01/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Mme MARTINEZ - emplacement I 2490 - contrat de concession 16856 (2,52m <sup>2</sup> ) - durée renouvelable de 15 ans.		400 €
2026.011	03/02/2026	Marché 16CCD07 - Marché de performance énergétique - Avenant n°7 - Ajout d'illuminations festives	85 937,76 € montant annuel de la prestation illuminations (pose/dépose/maintenance)	
2026.012	10/02/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à M. CHABERT - emplacement C 792 - contrat de concession 16859 (2,52m <sup>2</sup> ) - durée renouvelable de 50 ans		850 €
2026.013	12/02/2026	Portant sur une demande de subvention pour la rénovation des toitures de l'école Jean Zay - Opération 71 210.80€	14 242,16 €	ETAT DETR 24 923,78 € DEPARTEMENT 32 044,86 €
2026.014	13/02/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à M. BRUN - emplacement COL 1-A 007-009 9 - contrat de concession 16860 (0,36m <sup>2</sup> ) - durée renouvelable de 15 ans.		500 €
2026.015	18/02/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à M. CHAGNAT - emplacement B 497 numéro de contrat de concession n° 16861, d'une superficie de 2,52M2		450 €
2026.016	02/03/2026	Bail au profit du département de l'Allier pour la location de locaux dépendant d'un bâtiment situé à l'angle des rues Landon et Wilson à Cusset pour la maison des Solidarités		18164,04 € / an
2026.017	02/03/2026	Bail au profit du département de l'Allier pour la location de locaux dépendant d'un bâtiment situé à l'angle des rues Landon et Wilson à Cusset pour la maison des Solidarités		16107,90 € / an
2026.018	20/02/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à M. JUTIER - emplacement K 3351, numéro de contrat de concession 16862 d'une superficie de 2,52 M2		0 €
2026.019	27/02/2026	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Cusset et la Caisse des écoles à titre gracieux		
2026.020	02/03/2026	Transports scolaires et autres services attribution du marché n° 26CG006	T.Scolaires 9757,00 TTC T. Occasionnel 18559,00 TTC	
2026.021	03/03/2026	Rénovation de la couverture de la maison des Sports - lot 1 Châpente bois - Avenant n°1	24 164,87 € HT	
2026.022	23/03/2026	Exercice du Droit de Préemption sur la vente du bien situé au 8 route de Ferrières - parcelle BL 104 - propriété de M. Christian Boutonnet	45 000, 00 €	
2026.023	09/03/2026	Portant M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget Théâtre - Transfert de crédits - 7881 € chap 013 - nature 6378 - fonction 316 et +7881 € chap 65 - nature 65818 - fonction 316		

<b>N°1A</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Commission de contrôle des listes électorales Commission permanente</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code électoral, et notamment les articles L.19 à L.20 et R.7 à R.11,

**Vu** la Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le Décret n°2021-421 du 9 avril 2021 modifiant le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

**Considérant** que le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale,

**Considérant** que les décisions du Maire sont placées sous le contrôle de la commission de contrôle des listes électorales et que cette dernière s'assure de la régularité des listes et qu'elle statue sur les recours administratifs préalables contre les décisions du Maire,

**Considérant** que dans les communes d'au moins 1000 habitants où deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de **5 élus**,

**Considérant** que la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir au moins une fois par an,

**Considérant** la nécessité de désigner les cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la répartition suivante : trois conseillers municipaux issus de la majorité et deux conseillers municipaux pour la seconde liste représentée dans l'ordre des résultats des élections municipales,

**Considérant** que la présente commission est nommée pour la durée du mandat municipal, elle se réunira au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin.

**Propose au Conseil municipal de désigner :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur RIEUF Rémi	Madame LUCAS Nathalie
Madame SAINT-ANDRÉ Myriam	Monsieur NGABA NDZANA Christel
Monsieur MARY Renaud	Madame METEIGNER Marion
Monsieur MOLLIER Brice	Monsieur MURAT Julien
Madame COSTENOBLE Marie	Monsieur PEYRONNET Baptiste

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition ;
  
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Louis SASTRE**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°1B</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Commission d'Appel d'Offres (CAO) Désignation des membres Commission permanente</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 à L.1411-5,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2121-1 et suivants,

**Considérant** que les marchés publics des collectivités territoriales, sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** les modalités de composition et d'élection de la commission d'appel d'offres définies comme suit :

- Composition : le Maire ou son représentant, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante,
- Election des membres au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** le souhait de n'avoir qu'une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour la passation de tous les marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants nécessitant le recours à cette commission,

**Considérant** que l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à ce vote à main levée,

**Considérant** la seule liste en présence suivante :

Titulaires	Suppléant
- Pascal VERNISSE	- Thierry DECORSIER
- Rémi RIEUF	- Virginie VIGIER
- Joëlle OLIVIER	- Laura RIALLAND
- Christiane TAGOURNET	- Claude AUFRERE
- Baptiste PEYRONNET	- Brice MOLLIER

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver le principe de l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour la passation de tous marchés et avenants nécessitant le recours à cette commission,
- de désigner le Maire ou son représentant, président de la commission,
- de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres à main levée,
- **Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :**

Liste 1 :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
- Pascal VERNISSE	- Thierry DECORSIER
- Rémi RIEUF	- Virginie VIGIER
- Joëlle OLIVIER	- Laura RIALLAND
- Christiane TAGOURNET	- Claude AUFRERE
- Baptiste PEYRONNET	- Brice MOLLIER

Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	33
Nombre de siège à pourvoir	5
Soit un quotient de	6,6

- **Nombre de voix obtenues par chaque liste :**  
Liste 1 : 33
- **Répartition des sièges selon le quotient :**  
Liste 1 : 33 Voix, soit 5 sièges
- **Résultat du scrutin :**

Liste 1 : 5 sièges de titulaires et, en nombre égal, 5 sièges de suppléants

**Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
- Pascal VERNISSE	- Thierry DECORSIER
- Rémi RIEUF	- Virginie VIGIER
- Joëlle OLIVIER	- Laura RIALLAND
- Christiane TAGOURNET	- Claude AUFRERE
- Baptiste PEYRONNET	- Brice MOLLIER

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Les membres élus ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
  
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°1C</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Constitution et élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)</b>

**Délibération retirée par Monsieur le Maire**

<b>N°1D</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Commission communale des impôts directs (CCID) Commission de contrôle des listes électorales</b>

**Délibération retirée par Monsieur le Maire – Reportée à la prochaine séance**

N°1E	ADMINISTRATION GENERALE
	Commission communale pour l'accessibilité (CCA)

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 164-1, L. 164-2 et L. 164-3,

**Vu** le Code des transports, et notamment les articles L. 1112-1 et suivants,

**Considérant** l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

**Considérant** que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

**Considérant** que la commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

**Considérant** que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

**Considérant** que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité :

<b>Président de droit : le Maire</b>	
<b>Elus</b>	<b>Associations</b>
- Bertrand BAYLAUCQ - Pascal VERNISSE - Rachel FAUCHERIE - Sarah ANGIOLINI - Thierry DECORSIER - Jean-Marc SCHMITT - Marie COSTENOBLE	Association des Paralysés de France : Monsieur Christophe GIBBE  Association GAIPAR (Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne) : Monsieur Gilles DURY  Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM) : Monsieur Joël BOUTENEL  Monsieur Denis TIXIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Louis SASTRE**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°1F</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
	<b>Comité consultatif relatif à la dynamique commerciale du centre-ville Composition</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°5A du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur le droit de préemption commercial pour la redynamisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°5C du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Ville de Cusset dans le cadre de la loi NOTRe,**

**Vu la délibération n°5D du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,**

**Vu la délibération n°5E du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Chambre de Commerce et d'Industrie,**

**Vu la délibération n°5F du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**

**Vu la délibération n°5G du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et Vichy Communauté Développement,**

**Vu la délibération n°5H du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur l'adhésion de la Ville de Cusset à la Fédération Nationale des Centres-villes,**

**Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 6 mars 2019 portant sur création d'un comité consultatif relatif à la dynamique commerciale du centre-ville,**

**Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 23 juillet 2023, portant sur la mise à jour de la convention et du règlement relatifs à la mise en œuvre des aides économiques par la Ville de Cusset,**

**Vu le Conseil portant sur l'élection du Maire de Cusset et l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, précisant les commissions municipales pour la mandature 2026-2032,**

**Considérant** l'intérêt de renouveler le comité consultatif dont le fonctionnement et la composition sont prévus pour permettre l'accompagnement de la dynamisation du centre-ville de Cusset, en proposant des orientations stratégiques en matière de dynamique commerciale,

**Considérant** que ce comité consultatif permet par ailleurs de consolider une gouvernance partagée « public-privé » sur ces sujets liés à la dynamique commerciale, notamment en centre-ville,

**Considérant** que le comité consultatif a également pour rôle d'émettre un avis sur les dossiers d'accompagnement aux commerces éligibles, candidatant à l'aide au loyer et/ou l'aide aux travaux,

**Considérant** la nécessité de mise à jour de la composition du comité consultatif, avec la présence des membres suivants :

- Les membres de la commission municipale n°3 : Politique culturelle et artistique - Patrimoine - Tourisme - Animation - Relations internationales - Politique sportive - Développement économique, commerces, foires et marchés - Référent Comités de quartier,
- 1 représentant du comité de quartier « Cœur de ville »,
- 1 représentant de l'association Made in Cusset Commerces,
- 1 représentant de l'association Made in Cusset Entreprises,
- 1 représentant des commerçants non-sédentaires,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant d'une association de défense des consommateurs.

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver la composition du comité consultatif,
- d'approuver les objectifs dudit comité consultatif, à savoir discuter des orientations stratégiques en faveur de la redynamisation commerciale (notamment en centre-ville), et émettre un avis sur les dossiers d'accompagnement aux commerces éligibles aux dispositifs d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°1G</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Conseil consultatif Centre Social « La Passerelle » L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Conformément aux dispositions contenues dans la délibération n°13 du conseil municipal du 15 avril 2015, le conseil consultatif du Centre Social « La Passerelle » est présidé de droit par le Maire et comporte, au sein du premier collège, quatre membres à élire parmi les conseillers municipaux,

**Considérant** la nécessité de désigner les nouveaux délégués en raison du renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner les élus qui siégeront au sein du conseil consultatif du Centre Social « La Passerelle » :

<p><b>Conseil Consultatif du Centre La Passerelle</b>  <b>Président de droit : M. Jean-Sébastien LALOY - Maire</b>  4 membres titulaires au sein du premier collège :  - Annie DAVID  - Rachel FAUCHERIE  - Marion METEIGNER  - Gilles AUMAITRE</p>
---

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2A</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Election des administrateurs élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Art. R.123-10 du CASF</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-10 et L.123-6,

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à « 14 » le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** qu'à son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

**Considérant** que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres,

**Considérant** que le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale de membres élus et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune conformément à l'article L.123-6 du CASF,

**Considérant** que l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à ce vote à main levée,

**Considérant** la seule liste en présence suivante :

- Rachel FAUCHERIE
- Christel NGABA NDZANA
- Marion METEIGNER
- Gilles AUMAITRE
- Joëlle OLIVIER
- Christiane TAGOURNET
- Marie COSTENOBLE

**Propose au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'élection du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social, à main levée ;
- **Listes en présence** (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste 1 :

- Rachel FAUCHERIE
- Christel NGABA NDZANA
- Marion METEIGNER
- Gilles AUMAITRE
- Joëlle OLIVIER
- Christiane TAGOURNET
- Marie COSTENOBLE

Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	33
Nombre de siège à pourvoir	7
Soit un quotient de	4,71

- **Nombre de voix obtenues par chaque liste :**

Liste 1 : 33

- **Répartition des sièges selon le quotient :**

Liste 1 : 33 voix soit 7 sièges

- **Résultat du scrutin**

Liste 1 : 7 sièges

**Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Rachel FAUCHERIE
- Christel NGABA NDZANA
- Marion METEIGNER
- Gilles AUMAITRE
- Joëlle OLIVIER
- Christiane TAGOURNET
- Marie COSTENOBLE

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2B</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Commission d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (Lycées et Collèges) L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-2 (partie législative) et R. 421-14 (partie réglementaire) relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un représentant de la commune dans les Conseils d'Administration du Lycée Général et Technologique, du Lycée Professionnel tertiaire et industriel de la Cité Scolaire Albert Londres, du lycée Professionnel Valéry Larbaud et du Collège Maurice Constantin Weyer.

<b>Conseil d'Administration des Etablissements d'Enseignement</b>		
<b>Etablissements</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Lycée Général et Technologique	Julien MURAT	Marie CHATELAIS
Lycée professionnel tertiaire et industriel	Jean-Marc SCHMITT	Brigitte DIOT
Lycée Professionnel Valery-Larbaud	Joëlle OLIVIER	Gilles AUMAITRE
Collège Maurice Constantin Weyer	Sarah ANGIOLINI	Annie DAVID

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2C</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Conseil d'établissement Institut Médico-Educatif « le Moulin de Presles » L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

**Vu** les statuts de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles », il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles »,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles »,

<b>Institut Médico-éducatif « le Moulin de Presles »</b>	
<b>1 délégué titulaire :</b> - Rachel FAUCHERIE	<b>1 délégué suppléant :</b> - Sarah ANGIOLINI

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Louis SASTRE**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2D</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Conseil d'administration de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM) L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

**Vu** les statuts de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM), il y a lieu de désigner un représentant des Collectivités Territoriales, en qualité de membre de droit, au sein du Conseil d'Administration.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, en qualité de membre de droit, au sein du Conseil d'Administration,

<b>Conseil d'Administration de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux AVERPAHM</b>	
<b>Titulaire :</b>  - Marion METEIGNER	<b>Suppléant :</b>  - Christine TAGOURNET

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2E</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Conseil d'administration Centre hospitalier de Vichy L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

**Vu** les statuts du Centre Hospitalier de Vichy, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de cet établissement,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'administration du centre hospitalier de Vichy :

<b>Conseil d'Administration - Centre Hospitalier de Vichy</b>
1 délégué titulaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Virginie VIGIER</li> </ul> 1 délégué suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laura RIALLAND</li> </ul>

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2F</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs</b> <b>Comité syndical</b> <b>Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE03)</b> <b>L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),

**Considérant** que pour les villes de plus de 10 000 habitants, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SDE03 :

<b>Syndicat Départemental d'Energie (SDE03)</b>	
<b>2 délégués titulaires :</b> - Pascal VERNISSE - Maxime FERRIERES	<b>2 délégués suppléants :</b> - Bertrand BAYLAUCQ - Louis SASTRE

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Les délégués suppléants ne sont pas nominatifs et remplacent, dans l'ordre de leur élection, les délégués titulaires empêchés.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif d'un délégué titulaire, le premier suppléant élu devient titulaire, sauf nouvelle élection du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2G</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Correspondant défense L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,**

**Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.**

**Considérant que Monsieur le Ministre de la Défense, convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.**

**Considérant que Monsieur le Préfet demande de bien vouloir désigner un nouveau correspondant défense au sein de notre conseil municipal.**

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un correspondant défense :

<b>Correspondant Défense</b>
- Annie CORNE

**L'intéressé(e) a déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2H</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Comité de jumelage Cusset-Neusaess L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

**Vu** les statuts de l'association comité de jumelage Cusset-Neusaess, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du conseil municipal,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité de Jumelage Cusset-Neusaess :

<b>Comité de Jumelage Cusset Neusass</b>	
<b>3 délégués titulaires :</b> - Louis SASTRE - Jessy BASTIDE - Baptiste PEYRONNET	<b>3 délégués suppléants :</b> - Marie CHATELAIS - Nathalie LUCAS - Marie COSTENOBLE

***Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°21</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Club des aînés ruraux – Génération Mouvement L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,**

**Vu les statuts de l'association « Club des aînés ruraux – Génération Mouvement », il convient de désigner 5 membres au sein du conseil municipal,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner les membres suivants représentant au sein du « Club des aînés ruraux – Génération Mouvement » :

<b>Clubs des aînés ruraux – Génération Mouvement</b>
5 membres :
- Christel NGABA NDZANA
- Brigitte DIOT
- Rachel FAUCHERIE
- Renaud MARY
- Brice MOLLIER

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Louis SASTRE**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°21</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Comité National d'Action Sociale L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il convient de désigner un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale :

<b>Comité National d'Action Sociale</b>
- Nadège MALLET

**L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2K</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Commission de suivi de site (CSS) L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2122-21,

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012, codifié aux articles R.125-8-1 et suivants du code de l'environnement, précisant les modalités de constitution et de fonctionnement des Commissions de Suivi de Site (CSS), la CSS est composée de cinq collèges (administration, collectivités territoriales/EPCI, riverains/associations de protection de l'environnement, exploitants, représentants des salariés des installations concernées). Outre les membres de ces cinq collèges, la CSS peut comprendre des personnalités qualifiées,

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans. Les CSS sont des instances de concertation et d'échanges sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement définis à l'article L.511-1 du code précité,

La CSS est dotée d'un bureau, présidé par le Préfet ou son représentant, et comportant un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les règles de fonctionnement de la commission seront précisées dans un règlement intérieur, qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la CSS, le principe étant que chacun des cinq collèges y bénéficie du même poids lors des prises de décisions.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du collège des élus :

<b>Commission de suivi de site</b>	
<b>1 titulaire :</b> - Bertrand BAYLAUCQ	<b>1 suppléant :</b> - Rémi RIEUF

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2L</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs Comités de quartier L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'Association des Comités de Quartier. L'association est organisée en comités de quartier déterminés conjointement par le conseil d'administration et le conseil municipal. Ils sont régis par les présents statuts et respectent la charte des comités de Quartiers.

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs ;
- c) Membres actifs ou adhérents ;
- d) **Un collège d'élus** composé de **8 membres de droit** (1 par comité de quartier), élus référents désignés par le Conseil Municipal. Ils prennent part aux votes.

Les autres élus membres désignés dans chaque comité de quartier participent à la vie du comité de quartier, ils ne prennent pas part aux votes.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner les membres de droit ainsi que les membres représentant dans chaque comité de quartier :

<b>Comités de quartier</b>	
<p><b>1.Coeur de Ville :</b>  <b>Sarah ANGIOLINI – membre de droit</b>            - Claude AUFRERE            - Jessy BASTIDE            - Marie COSTENOBLE</p> <p><b>2.Venise – Saint-Antoine :</b>  <b>Renaud MARY– membre de droit</b>            - Jean-Sébastien LALOY            - Nadège MALLET            - Baptiste PEYRONNET</p> <p><b>3.Val du Sichon :</b>  <b>Brigitte DIOT – membre de droit</b>            - Virginie VIGIER            - Pascal VERNISSE            - Brice MOLLIER</p>	<p><b>5.Montbéton – Puy Besseau :</b>  <b>Jean-Marc SCHMITT – membre de droit</b>            - Christiane TAGOURNET            - Louis SASTRE            - Marie COSTENOBLE</p> <p><b>6.Comité de quartier des Darcins :</b>  <b>Gilles AUMAITRE – membre de droit</b>            - Marion METEIGNER            - Sébastien PACAUD            - Marie COSTENOBLE</p> <p><b>7.Beausoleil – Montplaisant :</b>  <b>Laura RIALLAND – membre de droit</b>            - Louis SASTRE            - Bertrand BAYLAUCQ            - Brice MOLLIER</p>

<p><b>4.Meunière – Justices :</b>  <b>Myriam SAINT-ANDRÉ – membre de droit</b>  - Annie CORNE  - Annie DAVID  - Baptiste PEYRONNET</p>	<p><b>8.Le Grand Chassignol :</b>  <b>Rémy RIEUF – membre de droit</b>  - Marie CHATELAIS  - Julien MURAT  - Brice MOLLIER</p> <p><b>9.Comité de quartier Presles :</b>  <b>Christel NGABA NDZANA- membre de droit</b>  - Marion METEIGNER  - Benjamin BAFOIL  - Baptiste PEYRONNET</p>
--	---

**Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2M</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration Viv'aide L.2121-33 du CGCT</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

**Vu** les statuts de l'Association Viv'aide, il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal, en qualité de membre qualifié, au sein du Conseil d'Administration.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner un représentant, en qualité de membre qualifié, au sein du Conseil d'Administration,

<b>Conseil d'Administration de l'association Viv'aide</b>
- <b>Rachel FAUCHERIE</b>

**L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2N</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Désignation des membres titulaires et suppléants</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°3 du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté modifiant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vichy Communauté,**

**Vu la délibération n°3 du 4 mars 2021 décidant de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de Vichy Communauté, définissant la représentation des communes et prenant acte des propositions de nominations établies par les 39 communes,**

**Considérant la nécessité de créer la CLECT entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et ses communes membres suite aux différentes réinstallations des assemblées délibérantes, pour la durée du mandat,**

**Considérant la composition de la CLECT : 46 membres titulaires et 46 membres suppléants dont 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Commune de Cusset,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner les membres titulaires et suppléants suivants au sein de la CLECT

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Louis SASTRE	- Sarah ANGIOLINI
- Nadège MALLET	- Benjamin BAFOIL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°20</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Groupement de commandes en vue de la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur du patrimoine thermal Désignation représentants au sein de la commission ad'hoc</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération n°37 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 portant convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur du patrimoine thermal de plusieurs communes de Vichy Communauté,

**Considérant** l'importance de l'histoire thermale et de l'étendue de son patrimoine associé existant encore sur le territoire de Vichy Communauté,

**Considérant** la nécessité de constituer une commission ad'hoc pour l'attribution du marché public de réalisation du diagnostic, composée de deux représentants de chacun des membres du groupement,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner Virginie VIGIER et Marie CHATELAIS en tant que membres représentants de la Ville de Cusset au sein de la commission ad'hoc précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

N°2P	ADMINISTRATION GENERALE
	Syndicat intercommunal « Cuisine locale de Cusset » - élection des délégués

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7 et L2122-7,

**Vu** la délibération n°4 du conseil municipal du 27 septembre 2023 portant adoption des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « Cuisine locale de Cusset » entre les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy,

**Vu** l'arrêté préfectoral 3228/2023 du 21 décembre 2023 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du syndicat intercommunal à vocation « Cuisine locale de Cusset »,

**Vu** l'article 8.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** que la répartition des sièges entre les communes-membres est la suivante :

- Commune de Bellerive sur Allier : 3 délégués titulaires
- **Commune de Cusset : 3 délégués titulaires**
- Commune du Vernet : 2 délégués titulaires
- Commune de Vichy : 3 délégués titulaires

**Considérant** qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants,

**Considérant** que ces derniers seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire

**Considérant** que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu,

**Considérant** que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**Considérant** que sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand BAYLAUCQ	Mme Joëlle OLIVIER
Mme Virginie VIGIER	Mme Nathalie LUCAS
Mme Christiane TAGOURNE	Mme Claude AUFRERE

## Décide

À l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret

Sont élus pour représenter la Commune de Cusset au sein du syndicat intercommunal à vocation « Cuisine locale de Cusset » :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand BAYLAUCQ Mme Virginie VIGIER Mme Christiane TAGOURNET	Mme Joëlle OLIVIER Mme Nathalie LUCAS Mme Claude AUFRERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Louis SASTRE**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

N°2Q	ADMINISTRATION GENERALE
	Correspondant pour l'égalité entre les femmes et les hommes - désignation

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2014-876 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

**Vu** le cadre des orientations définies par le Premier ministre lors du Comité interministériel à l'égalité du 8 mars 2018,

**Vu** la réponse ministérielle publiée dans le Journal Officiel Sénat en date du 30 mars 2023 (page 2156) relative à la mise en place d'un correspondant Égalité Hommes Femmes dans chaque commune,

**Considérant** que l'égalité entre les femmes et les hommes a donné lieu à de nombreuses concertations et négociations dans les trois fonctions publiques qui ont abouti, le 30 novembre 2018, à la signature de l'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**Considérant** que, depuis 2019, chaque employeur public, en fonction de son organisation et de ses effectifs, doit se doter d'un ou de plusieurs référents égalité, le cas échéant organisé en réseau de référents mutualisés, chargés de la valorisation des politiques d'égalité et de la prise en compte de la situation des femmes et des hommes dans ses politiques de ressources humaines,

**Considérant** que le Gouvernement laisse à la libre appréciation des collectivités territoriales l'éventuelle mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de désigner un correspondant pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil municipal,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner **Madame Annie DAVID** en tant que correspondant pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°3</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Règlement intérieur du Conseil Municipal</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-8 à L.2121-28 et L.2312-1 précisant que les communes de 1 000 habitants et plus, doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Cusset,

**Considérant** que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	30	
<b>CONTRE</b>	3	B.MOLLIER/M.COSTENOBLE/B.PEYRONNET
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°4</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Elections professionnelles 2026</b> <b>Composition et fonctionnement des instances Représentatives</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Madame Nadège MALLET, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2, L.252-8 à L.252-10, R.251-31 à R.251-34, R.251-35 à R.251-37, R.252-30 à R.252-40, R.252-41 à R.252-51 et R.252-52 à R.252-59,**

**Vu l'arrêté ministériel en date du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,**

**Vu la consultation des organisations syndicales représentées au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, en date du 12 février 2026,**

**Considérant que les prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale doivent se tenir le 10 décembre 2026 afin de désigner les représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel, et en particulier du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,**

**Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du comité social dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant deux cents agents au moins,**

**Considérant qu'au moins six mois avant la date du scrutin, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle sont placés le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, de déterminer, après consultation des organisations syndicales représentées dans les instances, le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein de ces instances représentatives,**

**Considérant qu'au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité et que le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires,**

**Considérant que le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social**

territorial,

**Considérant** que le nombre de représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation,

**Considérant** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, au vu des effectifs de la collectivité est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 est fixé de 3 à 5 représentants

**Considérant que** l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil, par le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,

**Propose au Conseil Municipal :**

à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 :

- de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel pour le Comité Social Territorial et pour sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour chacune de ces instances,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail, en fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité, en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour chacune de ces instances, et
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel sur l'ensemble des questions relevant du champ de compétences de ces instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
  - Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°5A</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, aux Marchés Publics, au Pouvoir d'Achat, aux Affaires Générales, à l'Etat-Civil et au Cimetière**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles D.311-1 à D.311-19, R.313-1 à R.313-19, R.321-1 à R.327-75, R.332-1 à R.332-31, R.343-1 à R.343-6, R.352-1 à R.352-36,**

**Vu décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération n°23 A du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026,**

**Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;**

**Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire ;**

**Propose au Conseil Municipal :**

- De créer/supprimer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :

➤ Création à compter du 9 avril 2026 :

Pour les recrutements :

- Un emploi de chef d'équipe, à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
- Deux emplois d'agent accueil et entretien des équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Deux emplois d'agent accueil et entretien des équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Deux emplois d'agent accueil et entretien des équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi de jardinier polyvalent, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un emploi de jardinier polyvalent, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Un emploi de jardinier polyvalent, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi d'assistant administratif, à temps complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;
- Un emploi d'agent administratif, à temps complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;
- Un emploi d'agent administratif, à temps complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Un emploi d'agent administratif, à temps complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Pour un changement de fonction :

- Un emploi de responsable technique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal ;

Nomination après réussite concours :

- Un emploi de responsable de service, à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur, rémunéré sur le grade de rédacteur territorial ;

➤ Suppression à compter du 8 avril 2026 :

- 2 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique territorial ;

● De dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :

- **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
  - **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique :** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser sur le fondement juridique de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :
- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
  - Indisponibles en raison :
    - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
    - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 8 avril 2026 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ; et
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	30	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>	3	B.MOLLIER/M.COSTENOBLE/B.PEYRONNET

<b>N°5B</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles R.331-1 à R.331-13 et R.332-2 à R.332-3,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°23B du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026 sur le projet de modification du tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

**Considérant** les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement temporaire d'activité ;

## Propose au Conseil municipal :

- De créer 54 emplois temporaires au tableau des emplois et des effectifs au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

- Pour assurer des missions d'animation périscolaires :

- 21 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation définis comme suit :

- 1 emploi à 6.50/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 7.25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 9/35<sup>ème</sup>
- 2 emplois à 9.50/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 10.75/35<sup>ème</sup>
- 2 emplois à 12/35<sup>ème</sup>
- 4 emplois à 12.25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 16.25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 16.50/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 16.75/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 17.25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 18.50/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 19.25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 19.50/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 22/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 30/35<sup>ème</sup>

- Pour assurer des missions d'agent d'entretien polyvalent :

- 4 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique définis comme suit :

- 1 emploi à 29,75/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 32,25/35<sup>ème</sup>
- 2 emplois à 34,25/35<sup>ème</sup>

- Pour assurer des missions d'ATSEM :

- 2 emplois à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- 2 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

- Pour assurer des missions d'assistant culturel :

- 1 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

- Pour assurer des missions administratives ou d'accueil :

- 2 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;

- Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
  - o 6 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
  
- Pour assurer des missions de distribution de support de communication :
  - o 2 emplois à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
  - o 10 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
  
- Pour assurer des missions du recensement de la population :
  - o 3 emplois à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;
  
- o Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
  - o 1 emploi à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide :
  - o d'approuver l'ensemble des créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, susvisées au titre de l'année 2025,
  - o d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, en conséquence,
  - o de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité,
  - o d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	30	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>	3	B.MOLLIER/M.COSTENOBLE/B.PEYRONNET

<b>N°6</b>	<b>FINANCES - BUDGET</b>
	<b>Rapport d'orientations budgétaires 2026</b>

Date d'affichage : 13 avril 2026

**Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015.991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,**

**Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016.841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- **de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;**
- **de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve ces propositions,**
- **charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Louis SASTRE**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**



Le secrétaire de séance,  
**Louis SASTRE**



